

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 20- 3772

**Portant limitation de vitesse à 20 Km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,**

A compter du 21 septembre 2020, et ce, jusqu'au 21 décembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LA SPOSATA
Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 02 septembre 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension sur le réseau d'eaux potable en emprise du Chemin de la Sposata, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à 20km/h dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2020, et ce, jusqu'au 21 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

LIMITATION DE VITESSE à 20 KM/H

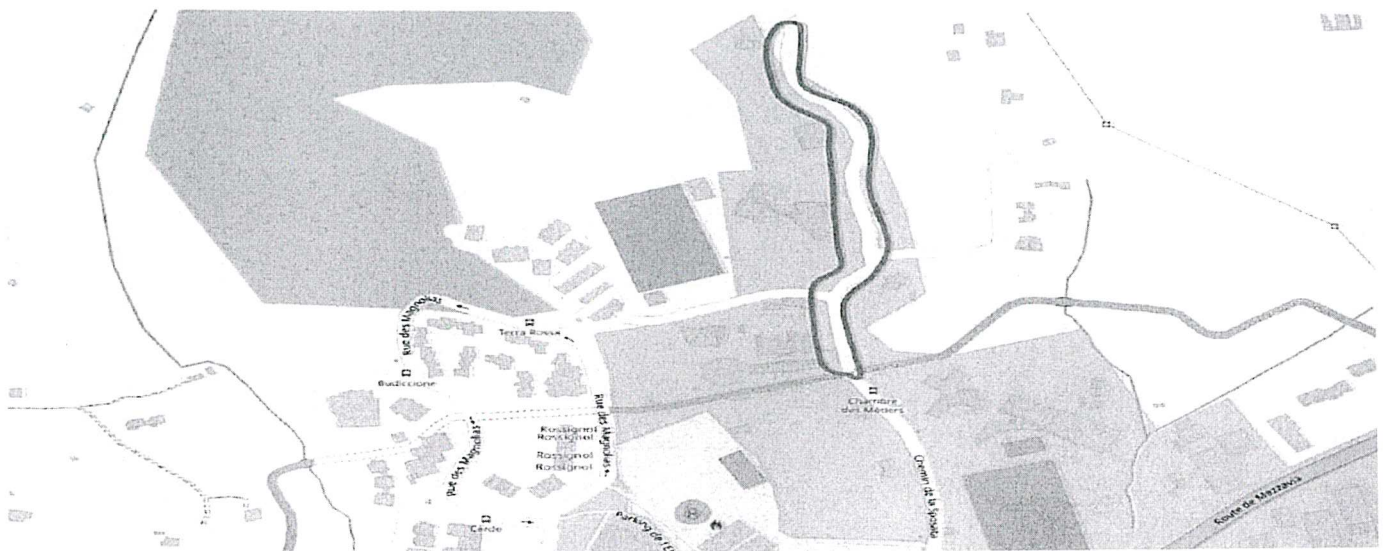
La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone des travaux dans la portion d'artère ci-après :

**CHEMIN DE LA SPOSATA
Au droit des travaux**

RESTRICTION DE CIRCULATION/CIRCULATION ALTERNEE

Dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement, la circulation se fera par demi-chaussées, la circulation sera restreinte, Elle sera réglée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores, dans l'artère ci-dessous :

**CHEMIN DE LA SPOSATA
Au droit des travaux**



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 10/09/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Le Directeur Général des Services

Pierre Paul ROSSINI